

## ➔ LE RISQUE BARRAGES

### 1 – Présentation du risque

#### ↳ *Qu'est-ce qu'un risque barrage ?*

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, à l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrages sont des accidents rares.

#### ↳ *Comment se manifeste-t'il ?*

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion.

### 2 – Les mesures générales de prévention

Le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 rend obligatoire la mise en œuvre d'un plan particulier d'intervention pour les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup> et un barrage d'une hauteur d'au moins 20 m au-dessus du point le plus bas du sol naturel. Aucun barrage du département ne se trouve dans ce cas de figure. En Mayenne, seuls 2 barrages sont implantés :

#### ↳ *le barrage de l'Erveux II*

Situé sur la commune de Villiers-Charlemagne et propriété de l'ASA d'irrigation de l'Erveux, il est destiné à l'irrigation.

Construit en 1993 en terre, il emmagasine une valeur de 250 000 m<sup>3</sup> et sa hauteur est de 11,20 m au-dessus du terrain naturel.

Un gazoduc traverse la retenue vers son milieu : il a fallu prévoir son lestage ainsi que la possibilité de vidanger la retenue en une journée (vanne de fond Ø 800).

Ce barrage est situé à une centaine de mètres à l'amont de la RN 162 entre Laval et Château-Gontier. La sécurité de la RN 162 à fort trafic (6 500 véhicules / jour) est concernée par une éventuelle rupture de barrage.

Cet ouvrage a été classé comme « intéressant la sécurité publique » par l'arrêté préfectoral n° 2001-A-251 du 29 mars 2002.

Une visite annuelle qui a permis de réaliser un examen visuel des parties non noyées de l'ouvrage a été effectuée début 2004.

Une visite complète (examen des parties habituellement noyées de l'ouvrage) a eu lieu lors de la première vidange décennale (octobre 2005).

Une attention particulière doit être apportée à la sécurité du fonctionnement de l'évacuateur lors des fortes crues (clapet effaçable pour un débit de 6 m<sup>3</sup>/s).

## ➔ LE RISQUE BARRAGES

### ↳ *le barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières*

Situé sur le cours d'eau de la rivière « La Mayenne » et propriété du département de la Mayenne, il est destiné au soutien d'étiage, à l'alimentation en eau potable, à la production d'énergie électrique et au tourisme.

L'exploitant est la Compagnie Générale des Eaux et SHEMA, concessionnaire de l'usine électrique.

Construit de 1975 à 1978, il emmagasine un volume de 4,5 millions de m<sup>3</sup> et sa hauteur est de 10,50 m au-dessus du terrain naturel.

Ce barrage poids en béton est implanté à 8 km environ en amont de la ville de Mayenne.

Une étude de l'onde de submersion consécutive à une éventuelle rupture du barrage a été effectuée en 1976 par le CEMAGREF. Dans ce contexte, la ferme du Bois située à 1,5 km en aval de la retenue, en zone inondable rive gauche de la rivière « La Mayenne », paraît particulièrement exposée.

En outre, on note la présence d'une fonderie en activité, rive gauche de la rivière « La Mayenne » à 6 km en aval du barrage (lieu-dit « Brives », qui est également, mais dans une moindre mesure, concernée par une rupture de barrage).

Compte-tenu des conséquences probablement graves qu'aurait la rupture de ce barrage « au moins » pour les habitants permanents de la ferme du Bois, cet ouvrage a été classé comme « intéressant la sécurité publique » par l'arrêté préfectoral n° 2004-A-47 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2001-A-250 du 29 mars 2002.

La remise à niveau du dispositif d'auscultation a été réalisée fin 2004. Une première visite décennale (examen des parties habituellement noyées de l'ouvrage) a eu lieu le 5 octobre 2005. Elle a permis de constater que l'ouvrage était en très bon état.

### 3 – Les consignes sur la conduite à tenir

#### **AVANT :**

- connaître les risques ainsi que les points hauts sur lesquels se réfugier.

#### **PENDANT :**

- si l'on est témoin d'une rupture de barrage, prévenir les services de secours et évacuer.

### 4 – Liste des communes concernées par le risque

Cf. carte page suivante et tableau récapitulatif en annexe.

